

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **SIX JANVIER DEUX MIL DIX-SEPT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 2 janvier 2017 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Cravant.

Conseillers en exercice : 25	Absents : 3	Procurations : 2
Maire :	Colette LERMAN	
Adjoints :	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE	
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Déborah HERVE, Dominique SAVARY, Stéphane GUILLIER, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT	
Excusés :	Pouvoir de Mme Annie LAGARDE à Mme Dominique TILMANT Pouvoir de MR Jean-Pierre CASSEGRAIN à Mr Dominique CHARLOT	
Absent :	Mr Stéphane GUILLIER	
Secrétaire :	Sylvain LEHOUSSEL	

===<<<>>===

Approbation du dernier compte rendu

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DEUX RIVIERES

Suite à la création de la commune nouvelle Deux Rivières au 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal qui rassemble les deux anciens conseils des communes historiques soit 25 membres, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020, conformément aux délibérations concordantes des conseils municipaux d'Accolay du 31 mars 2016 et de Cravant du 30 mars 2016.

Le maire sortant de la commune, siège de la commune nouvelle, procède à l'installation de la nouvelle assemblée.

Après appel de chaque conseiller le maire sortant déclare le conseil municipal de la commune nouvelle Deux Rivières installé dans ses fonctions et laisse la présidence au doyen de l'assemblée Monsieur Hubert LEVEQUE.

2- ELECTION DU MAIRE

Les conseillers municipaux étant installés, avant de procéder à l'élection du maire, le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Sylvain LEHOUSSEL.

Monsieur Hubert LEVEQUE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après, 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir dénombré 22 conseillers présents et constaté que le quorum est atteint, il a constitué le bureau de vote qui a désigné les assesseurs, fait l'appel de candidature et invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin pour l'élection du maire :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

LERMAN Colette 20 voix

CHARLOT Dominique 2 voix

Madame Colette LERMAN est proclamée MAIRE de la commune DEUX RIVIERES et est immédiatement installée.

3- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Colette LERMAN, élue maire, le conseil municipal, avant de procéder à l'élection des adjoints, doit déterminer le nombre d'adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 7 adjoints pour la commune Deux Rivières plus le maire délégué, également adjoint de droit mais non comptabilisé dans les effectifs.

Les 2 communes disposaient à ce jour, de 7 adjoints, il est donc proposé au conseil de renouveler 7 postes d'adjoints.

Après délibération, à 24 voix, le conseil municipal

DECIDE de créer 7 postes d'adjoints.

4- ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que selon la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 les adjoints sont élus au scrutin de liste en respectant la parité (l'alternance homme/femme n'est pas obligatoire, l'écart entre les 2 ne peut être supérieur à 1), à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire sollicite le dépôt de liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste est déposée. Puis il fait procéder au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Sont proclamés adjoints :

Premier adjoint : M. Alain GODARD

Deuxième adjoint : M. Laurent GAUSSENS

Troisième adjointe : Mme Michèle BARY

Quatrième adjoint : M. Alain MION

Cinquième adjointe : Mme Georgette BASSAN

Sixième adjointe : Mme Dominique TILMANT

Septième adjoint : M. Hubert LEVEQUE

5- PROCLAMATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Par application de l'article L.2121-1 II du CGCT, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités prévues dans cet article.

Les membres du conseil municipal sont classés de la façon suivante : le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste selon l'ordre de présentation sur la liste, puis les conseillers municipaux par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ou par le plus grand nombre de suffrages obtenus pour l'élection le même jour et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Les maires délégués de la commune nouvelle sont adjoints de droit de la commune nouvelle, en application d'une disposition particulière prévue à l'article L.2113-1 du CGCT. Ils ne peuvent pas bénéficier d'une quelconque priorité dans le classement des adjoints et doivent être classés en fonction de leur statut de conseillers municipaux.

6- VOTE DE L'INDEMNITE DES ELUS

Le montant des indemnités est plafonné pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants à 43% de l'indice 1015 pour le maire (1644.44 €) et à 16.50% pour les adjoints (631.01€).

Le maire informe le conseil que la valeur mensuelle de l'indice brut 1015 (majoré 821) est de 3 824 € 27. Il est possible de cumuler la qualité de maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle mais il est impossible de cumuler l'indemnité de maire délégué et d'adjoint à la commune nouvelle conformément à l'article L.2113-19 du CGCT.

Le maire propose au conseil de fixer les indemnités à l'identique pour le maire et le maire délégué et d'harmoniser celle des adjoints en fixant l'indemnité du maire à 23.25% soit 889.14 € brut, celle du maire délégué à 14.88% soit 569.05€ brut et celle des adjoints à 6.19% soit 236.72 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{ER} JANVIER 2017 :

- les indemnités des adjoints à hauteur de 6.19% de l'indice 1015,
- l'indemnité du maire délégué à hauteur de 14.88% de l'indice 1015,
- l'indemnité du maire à hauteur de 23.25% de l'indice 1015,

PRECISE que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Tableau de répartition :

		Taux attribution de IB 1015	indemnité mensuelle brute
LERMAN Colette	Maire	23.25 %	889.14 €
CHARLOT Dominique	Maire délégué	14.88 %	569.05 €
GODARD Alain	1 ^{er} adjoint	6.19 %	236.72 €
GAUSSENS Laurent	2 ^{ème} adjoint	6.19 %	236.72 €
BARY Michèle	3 ^{ème} adjoint	6.19 %	236.72 €
MION Alain	4 ^{ème} adjoint	6.19 %	236.72 €
BASSAN Georgette	5 ^{ème} adjoint	6.19 %	236.72 €
TILMANT Dominique	6 ^{ème} adjoint	6.19 %	236.72 €
LEVEQUE Hubert	7 ^{ème} adjoint	6.19 %	236.72 €

7- ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la commune Deux Rivières se voit attribuer 3 sièges sur un total de 52 sièges au sein de la communauté de communes « Chablis, Villages et Terroirs ».

Comme la commune dispose de moins de sièges qu'à l'issue des dernières élections municipales, les conseillers communautaires du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Une liste est déposée comportant les noms de Dominique CHARLOT, Colette LERMAN et Alain GODARD. Il est procédé au vote à bulletin secret et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 22
Bulletins blancs et nuls 0
Suffrages exprimés 22
Majorité absolue 12

Sont élus avec 22 voix au conseil communautaire : Mr Dominique CHARLOT, Mme Colette LERMAN et Mr Alain GODARD.

8- ELECTION DES DELEGUES ET NOMINATION DES MEMBRES DES DIVERS

ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMUNAUX

- ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

il est proposé d'établir le CCAS à 5 membres élus et 5 membres non élus dont dans chaque catégorie 3 pour Cravant et 2 pour Accolay, en plus du maire qui est Président de droit du CCAS

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

la commission d'appel d'offres comprend le maire, 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal parmi ses membres. Les candidats devront se faire connaître et il sera procédé à leur élection à bulletin secret.

- ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIES DE

L'AVALLONNAIS : élection d'un titulaire et d'un suppléant à cette commission par vote à bulletin secret

- ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE : compte tenu que chaque commune déléguée reste compétente en matière scolaire, il est proposé de voter la reconduction des délégués au conseil d'école de Cravant et d'Accolay

Pour le Conseil d'école chaque commune déléguée conservant son école, il est mis au vote la reconduction des délégués au conseil d'école d'Accolay et de Cravant, cette reconduction est votée à l'unanimité.

Pour le conseil d'école de Cravant : Mme George BASSAN est nommée déléguée titulaire et Mme Laurette NICOLLE est nommée déléguée suppléante.

Pour le conseil d'école d'Accolay : Mr Dominique CHARLOT est nommé délégué titulaire et Mme Dominique TILMANT est nommée déléguée suppléante.

- ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL DU NIVERNAIS :

adhésion de la commune Deux Rivières au Syndicat du Canal du Nivernais et élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

- NOMINATION DE DELEGUES A LA FOURRIERE ANIMALE DE BRANCHES :

adhésion à la Fourrière Animale de Branches et nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE

DEPARTEMENTALE : adhésion à l'ATD et désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

- NOMINATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES

FORESTIERES : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS COMITES POUR LA

COMPETENCE GEMAPI : élection d'un délégué et d'un titulaire au comité syndical et d'un délégué et d'un titulaire au comité de sous bassin Cure

Le maire propose que chacun fasse connaître sa candidature afin d'élire les membres ou délégués lors du prochain conseil municipal.

9- DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer une bonne administration communale, le conseil municipal, à 24 voix,

DECIDE de déléguer au maire pour la durée de son mandat les missions suivantes :

- d'estimer en justice au nom de la commune et défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle,
- de percevoir les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics dans la limite de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de conclure et réviser les louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de régler des frais ou honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre au nom de la commune
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par année civile
- de déléguer au maire la signature de toute convention prise dans le cadre de mise à disposition de locaux ou de mise à disposition de personnel entre collectivités ou avec des associations.

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

10- DELEGATION DE POUVOIR POUR LES DPU SUR LES BIENS, SUR LES FONDS DE COMMERCE ET SUR LES PROPRIETES FORESTIERES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer une bonne administration communale,

Conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, la commune qui possède une parcelle boisée, soumise à un document d'aménagement contiguë à une parcelle boisée mise en vente, bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle de moins de 4 hectares, classée au cadastre en nature de bois et forêts,

le conseil municipal, à 24 voix, DECIDE de déléguer au maire les missions suivantes :

- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption de cession des fonds de commerce, défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les propriétés forestières, défini par les articles L331-22 du Code Forestier.

11- PERSONNEL : CREATION DES POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire expose que le personnel des 2 communes d'Accolay et de Cravant doit être repris par la commune Deux Rivières dans les mêmes conditions d'emploi et de statut. A cet effet, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi le 18 juillet 2016 et a pris acte de cette reprise à l'identique et émis un avis favorable pour la catégorie C dans sa séance du 8 septembre 2016 et pour la catégorie B dans sa séance du 15 septembre 2016. Le Comité Technique a également émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges dans sa séance du 13 septembre 2016.

Le Maire propose de créer les emplois permanents de la commune nouvelle correspondants à la reprise des emplois permanents pourvus dans les communes historiques tels que ci-dessous :

FILIERE	GRADE	CAT	DUREE	STATUT	SERVICE	FONCTIONS
Administrative	Rédacteur Pal 1ère cl	B	TC	Titulaire	Administratif	secrétaire de mairie Cravant
	Adjoint administratif Pal 2ème cl	C	TC	Titulaire	Administratif	secrétaire de mairie Cravant
	Adjoint administratif Pal 2ème cl	C	TC	Titulaire	Administratif	secrétaire de mairie Accolay
Technique	Adjoint technique Pal 1ère cl	C	TC	Titulaire	Technique	agent technique Cravant

	Adjoint technique Pal 2ème cl	C	TC	Titulaire	Technique	agent technique Cravant
	Adjoint technique	C	TC	Titulaire	Technique	agent technique Cravant
	Adjoint technique	C	TC	Titulaire	Entretien	agent entretien Cravant
	Adjoint technique Pal 2ème cl	C	TC	Titulaire	Technique	agent technique Accolay
Animation	Adjoint d'animation	C	TC	Titulaire	Ecole-camping	agent d'animation Accolay
Médico-sociale	ATSEM Pal 2ème cl	C	TNC 31.50/35	Titulaire	écoles	ATSEM Cravant
Patrimoine	Adjoint du patrimoine Pal 2ème cl	C	TNC 20/35	Titulaire	Bibliothèque	bibliothécaire Cravant

Le maire propose également de reprendre les emplois non permanents des communes historiques par la commune nouvelle dans les mêmes conditions d'engagement et de durée.

Le maire expose en conséquence le tableau des effectifs de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, y compris les agents de droit privé qui réglementairement ne devraient pas y figurer, pour permettre une meilleure information auprès du nouveau conseil municipal.

SERVICES	GRADES OU EMPLOIS	CAT	STATUT	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIFS
Administratif	Rédacteur Pal 1 ^{ère} cl	B	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	TC	2
TOTAL					3
Technique	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	TC	2
	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	2
	Agent technique	-	contrat privé CAE	TNC 24/35 et 20/35	2
TOTAL					7
Animation	Adjoint d'animation	C	Titulaire	TC	1
	Agent d'animation	-	CDD	TC	1
TOTAL					2
Médico-sociale	ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	TNC 31.50/35	1
TOTAL					1
Patrimoine	Adjoint du patrimoine Pal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	TNC 20/35	1
TOTAL					1
TOTAL GENERAL					14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE les créations de poste au 1^{er} janvier 2017
- VALIDE le tableau présenté ci-dessus
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces postes
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

12- VOTE DES PARTICIPATIONS, DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DU REGIME NDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Participations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

De participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la garantie prévoyance maintien de salaire et de la garantie complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

➤ De verser une participation mensuelle de 15 euros net par agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale et par mois concernant la mutuelle santé

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

➤ De verser une participation mensuelle de 15 euros net à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Le maire propose d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des agents de la commune, ayant accompli des heures supplémentaires.

La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est pour la collectivité tous les fonctionnaires de catégorie C soit :

- les adjoints administratifs, secrétariat de mairie
- les adjoints techniques, agent communal
- les adjoints d'animation, animateur périscolaire et camping

Ces indemnités peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent. Le calcul des heures supplémentaires sera fera de la façon suivante (à hauteur des 14 premières heures) :

Taux horaire de l'IHTS = (traitement brut annuel + indemnité) / 1820 × 1,25

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés sont majorées des 2/3.

Régime indemnitaire

La mise en place du RIFSEEP :

Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires)

Le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :

-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Groupe de fonction

	GRADE	GROUPE	Plafond annuel IFSE	Montant maximal brut annuel CIA	Temps de travail	IFSE mensuelle Proposée	CIA annuel variable *
MAUCHANT Yannick	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C2	11 340€	1 260€	35h	75	630
POTHIN Odile	Rédacteur principal 1ere classe	B2	16 015 €	2 185€	35h	80	1090
FOURGEUX Martine	Adjoint technique	C1	10 800 €	1 200€	35h	45	600
MICHOT Pascale	Adjoint technique	C1	10 800€	1 200€	35h	45	600
GOUX Philippe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C2	11 340€	1 260€	35h	45	630
PIANEZZE Sylvain	Adjoint technique Principal 1ere classe	C3	11 340€	1 260€	35h	45	630
FOURNEL Violaine	ATSEM principal 2ème classe	C2	11 340€	1 260€	31.5h/35	27	567
SANSON Marie	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C2	11 340 €	1 260€	20h/35	20	360
BEAURAIN Delphine	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C2	11 340 €	1 260€	35h	75	630
MASCAUX Jean-François	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	11 340€	1 260€	35h	45	630
ROBIN Séverine	Adjoint d'animation	C1	10 800€	1 200€	35h	71	600

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations, les heures supplémentaires et le régime indemnitaire du personnel tel qu'il est présenté ci-dessus.

13- ADHESION AU CNAS ET NOMINATION DES REPRESENTANTS

La Commune de Cravant était adhérente au Comité National d'Action Sociale pour mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, il est proposé au conseil municipal que la Commune Deux Rivières adhère au CNAS pour son personnel titulaire soit 11 agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 24 voix,

-DECIDE d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,

-INSCRIRA la dépense au budget primitif de la commune chaque année (pour 2017 : 11 agents à 201.45€)

- AUTORISE le maire à signer annuellement l'adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale
-NOMME comme délégué représentant des élus Mme George BASSAN et comme délégué des agents Mme Delphine BEAURAIN

14- CONVENTION AVEC LE FONDS SOLIDARITE

Afin de procéder au paiement en ligne de la contribution de solidarité de 1% prélevée sur le traitement des agents rémunérés par la collectivité dont la rémunération dépasse le seuil d'assujettissement, la commune doit passer une convention avec cet organisme pour pouvoir déclarer et payer cette contribution.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à la télé-procédure pour le fonds de solidarité

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à celle-ci.

15- CONVENTION ACTE AVEC LA PREFECTURE

Afin d'envoyer de manière dématérialisée les actes au service du contrôle de légalité de la préfecture, une convention doit être conclue entre la Préfecture de l'Yonne et la Commune nouvelle Deux Rivières concernant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Celle-ci précise :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique (délibération du conseil municipal entre autre);
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention pour la dématérialisation des actes avec la Préfecture et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

16- ADHESION A E-BOURGOGNE ET NOMINATION DES REPRESENTANTS

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne ayant pour objet le développement de l'administration électronique est constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne
- Le Conseil général de la Côte d'Or
- Le Conseil général de la Nièvre
- Le Conseil général de la Saône-et-Loire
- Le Conseil général de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne est régi par :

- sa convention constitutive
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Considérant que la commune d'Accolay est adhérente au GIP e-bourgogne. La nouvelle commune sera adhérente de fait (par le transfert de l'adhésion d'Accolay) et comptera 1 285 habitants (chiffre provisoire en attendant la publication des chiffres officiels début 2017)

La légalisation des actes tels que les arrêtés, les délibérations et également la mise en ligne des marchés publics entre autres nécessitent :

- d'autoriser l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle Deux Rivières au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate-forme électronique de services

dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations....) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,

- de désigner Mme Colette LERMAN, Maire, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et M. Dominique CHARLOT, Adjoint au Maire, en tant que membre suppléant.

17- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que le périmètre d'intervention du CPI de Cravant sera Cravant et Accolay, compte tenu de la création de la commune Deux Rivières au 1^{er} janvier 2017

AUTORISE le maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne qui prévoit le paiement mensuel de cette contribution (1/12^{ème} de 31 195.42€)

DIT que cette convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties

18- AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AU TITRE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre de l'Application du Droit des Sols (ADS)

La Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé) a modifié l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme en supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les autorisations d'urbanisme des communes compétentes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

La création de la nouvelle intercommunalité « Chablis, Villages et Terroirs », d'une population totale supérieure à 15 000 habitants, entraîne par conséquent l'application de cette disposition pour ses communes membres concernées et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer un service de proximité continu et régulier et dans l'attente d'une éventuelle création d'un service à l'échelon intercommunal, il a été décidé de mettre en place un service d'instruction au sein de la commune Deux Rivières et de proposer la mise à disposition de ce service aux communes voisines concernées, suivant la convention type annexée à la présente délibération. À cet effet, un agent de la commune a reçu en 2016 une formation spécifique.

Le coût permettant de contribuer au fonctionnement du service mutualisé d'instruction qui s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires est le suivant :

-Établissement d'un bilan annuel des dossiers traités par commune, le coût moyen des actes étant défini sur la base des critères de pondération par type d'acte :

- Certificat d'Urbanisme de simple information (CU de type A) : 0,2
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CU de type B) : 0,4
- Déclaration Préalable (DP) : 0,7
- Permis de Construire (PC) : 1
- Permis d'Aménager (PA) : 1,2
- Permis de démolir (PD) : 0,8

Avec comme prix de référence : 1 PC = 170 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre de l'Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la commune Deux Rivières,

DECIDE d'ouvrir ce service à d'autres collectivités territoriales par voie de convention,

APPROUVE le modèle de convention entre la commune Deux Rivières et les communes bénéficiaires du service, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modalités financières contribuant au fonctionnement du service mutualisé d'instruction qui s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires décrites précédemment,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les communes bénéficiaires du service, ainsi que tout document permettant l'application des présentes décisions.

19-COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Le maire propose au conseil municipal de créer les comités consultatifs suivants :

ENVIRONNEMENT TRAVAUX PROJETS	7 élus et 7 non élus
EVENEMENTS CULTURE COMMUNICATION	7 élus et 7 non élus
ANIMATION ECOLE JEUNESSE SPORT	7 élus et 7 non élus
SECURITE	5 élus et 5 non élus

La désignation des membres (élus et non élus) se fera lors du prochain conseil municipal après réception des candidatures des personnes souhaitant intégrer les différents comités.

La participation sera limitée à un seul comité pour les personnes extérieures au conseil municipal, si le nombre de candidats excédait le nombre de postes la désignation se ferait par tirage au sort.

20- DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Cravant n'a pas exercé son droit de préemption le 22 décembre 2016 sur la vente suivante :

- Sur l'immeuble cadastré AD 27 situé 16 route de Lyon à Cravant propriété de Mme Denise CAUX veuve GOFFOZ

21- QUESTIONS DIVERSES

Identité visuelle : Actuellement chaque commune dispose d'un blason, une réflexion va être engagée afin de définir une nouvelle identité visuelle.

Adresse postale : Le nouveau libellé existe 89460 Deux Rivières mais il faut garder le nom historique au niveau de l'adresse. Il faudra prévoir une information publique.

Seule une voie à la même dénomination à Accolay et à Cravant, une différenciation sera faite prochainement.

Prochaine réunion du conseil : jeudi 26 janvier 2017 à 19 H 30 à Accolay.

La séance est levée à 21 H 40.

Le Maire,

